

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### Étaient présents :

Les Adjointes : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Joseph EHRHART, Élodie HESTIN, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ et Philippe SCHMITT.

Absents excusés : Raphaël EDEL, Valérie HIRTZ, Benoît SPITZ

Procurations : Valérie HIRTZ à Caroline BAUMERT  
Benoît SPITZ à Norbert RIESTER

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Norbert RIESTER, comme secrétaire de séance.

---

### **Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité*

### **Aménagement du massif entrée Est**

Le conseil municipal décide de réaliser l'aménagement du massif entrée Est et de retenir l'entreprise SCOP ESPACES VERTS, sise 67114 ESCHAU. M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, est chargé de revoir le devis présenté.

*Adopté à l'unanimité*

### **Vente du véhicule J9**

Suite au désistement de M. Bachoffner pour l'achat du véhicule J9, le Conseil décide de vendre le véhicule communal J9 à Monsieur RAUSCHER, domicilié à EPFIG, pour la somme de 1 000 € (mille euros). Le véhicule sera soumis au contrôle technique avant la vente.

*Adopté à l'unanimité*

### **Réaménagement de la zone de loisirs : modification du plan de financement prévisionnel**

Le nouveau plan de financement prévisionnel est approuvé pour le réaménagement de la zone de loisirs suite aux modifications de demandes de subvention et à l'estimation de l'appel d'offres pour ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

### **Subvention aux associations locales**

Une subvention de 250 euros est allouée aux associations locales pour l'année 2024.

*Adopté à l'unanimité*

### **Subvention à l'Association Foncière de Stotzheim**

Une subvention de 6100 euros est accordée pour 2024 à l'Association Foncière de Stotzheim.

*Adopté à l'unanimité*

### **Crédits de fonctionnement aux écoles et à la bibliothèque municipale**

Les crédits suivants ont été alloués pour l'exercice 2024 :

- Compte 6067, fournitures et livres scolaires : 2 500 euros
- Compte 64748, subvention coopérative école maternelle : 400 euros
- Compte 64748, subvention coopérative école élémentaire : 400 euros
- Compte 6065 : bibliothèque : 4 100 euros

*Adopté à l'unanimité*

### **Présentation et vote du Compte Administratif 2023**

Le Compte administratif est approuvé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	715 687,41 €
Recettes	1 096 744,73 €
<b>Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>381 057,32 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses	732 883,16 €
Recettes	954 044,83 €
<b>Résultat de financement</b>	<b>221 161,67 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

*Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote*

**Présentation et vote du Compte de Gestion 2023**

Le compte de gestion est approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

**Formation des élus locaux et fixation des crédits**

Le Conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 2% du montant des indemnités des élus pour l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**Fongibilité des crédits**

Le Maire est autorisé pour l'exercice 2024 à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

*Adopté à l'unanimité*

**Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au 6232**

Les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sont définies pour le Budget Primitif 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**Affectation du résultat d'exploitation 2023**

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation au compte 1068 :	381 057,32 €
Report en investissement (recettes) au compte 001 :	221 161,67 €

*Adopté à l'unanimité*

**Présentation et vote du Budget Primitif 2024**

Le Budget Primitif 2024 est approuvé comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	939 056,00 Euros
Recettes d'investissement	1 267 960,25 Euros
<b>Total des Recettes</b>	<b>2 207 016,25 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses de fonctionnement	939 056,00 Euros
Dépenses d'investissement	1 267 960,25 Euros
<b>Total des Dépenses</b>	<b>2 207 016,25 Euros</b>

*Adopté à l'unanimité*

**Sauvegarde des données informatiques : avenant**

L'avenant de sauvegarde des données informatiques de la Communauté des Communes du Pays de Barr est approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

**Projet de classe de dehors**

Le Conseil municipal décide mettre à disposition pour la classe de dehors une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> du terrain sis 5 rue des Prunes. La délimitation sera définie ultérieurement. Le Conseil municipal se réserve le droit de créer un chemin d'accès vers les écoles. Le Conseil municipal prend acte que le projet est entièrement pris en charge financièrement par l'Éducation Nationale.

*Adopté à l'unanimité*

**Location d'un pré communal**

Le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, est mise en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans. Les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux sont les suivants :

- une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),

- le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles communales d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

Les autres critères ne seront pas appliqués en cas de candidature prioritaire.

Le prix du loyer est fixé à 570,00 €, charges en plus. Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024.

*Adopté à l'unanimité*